

Mairie de ROBION

A l'attention de M. Le Maire

Hôtel de Ville Place Clément Gros

84440 ROBION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230315-AU_2023_019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Cavaillon, le mardi 7 mars 2023

N/Réf Devis : D84-23019_DEV_0.DOCX

N/Réf Dossier : 23001

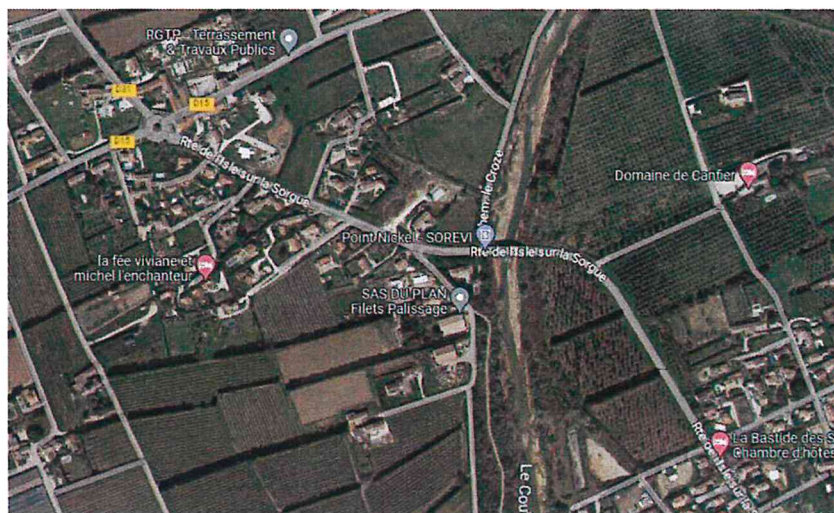
Objet : Aménagement de piste cyclable le long de la R.D. 31 entre plan de Robion et l'avenue de la gare à Robion (84)

Monsieur,

Pour donner suite à votre demande relative à l'affaire citée en objet, nous avons le plaisir de vous confirmer, ci-après, notre proposition technique et commerciale.

1. CADRE DE LA MISSION

Le projet concerne la réalisation d'un **Aménagement de piste cyclable le long de la R.D. 31 entre plan de Robion et l'avenue de la gare à Robion (84)**



AGENCE VAUCLUSE

527, Avenue de Robion
84300 CAVAILLON
Tél : 04.90.71.33.51
Courriel : contact@ellipse13.fr
R.C.S. Avignon : 480 929 736
TVA INTRACOM : FR65 480 929 736

AGENCE GARD

10, Avenue de la Vistrenque
30132 CAISSARGUES
Tél : 04.90.71.33.51
Courriel : contact@ellipse13.fr
R.C.S. Nîmes : 908 225 493
TVA INTRACOM : FR35 908 225 493

2. CONTENU DE LA MISSION

Nous vous proposons une mission de Maîtrise d'œuvre VRD qui comprendra les prestations suivantes :

Missions de Base :

- AVP (Avant-projet),
- PRO (projet),
- ACT (Assistance pour la passation du contrat de travaux),
- VISA,
- DET (Direction de l'exécution des travaux),
- AOR (Assistance lors des Opération de Réception).

Pour information, notre mission ne comprend pas :

- La rédaction de l'article 2.2 (ERDF) nécessaire à la mise en discrétion des réseaux ou l'établissement de nouveaux raccordements
- L'établissement d'un dossier loi sur l'eau si nécessaire,
- Le levé topographique complémentaire,
- La géo détection.
- Les essais de pression aux poteaux incendies
- Les éventuelles études de sol.

3. LES MISSIONS :

Mission de bases :

3.1 AVANT PROJET

Il s'agit des études d'avant-projet telles que définies dans les termes de la loi MOP.

Cette phase d'étude devra permettre au Maître d'Ouvrage de confirmer sa décision, d'engager le projet, le phasage et les objectifs financiers.

Elle a pour objet :

- De confirmer la faisabilité,
- De vérifier la compatibilité entre les contraintes du projet et les différentes réglementations,
- De fiabiliser l'estimation prévisionnelle des travaux, décomposée par éléments techniques homogènes et par tranches de travaux,
- De mettre en évidence les aléas de réalisation inhérents à chaque tranche et leur durée,
- De préparer et d'établir les dossiers techniques nécessaires pour l'obtention des autorisations administratives et l'accord des services concernés,
- De définir les contraintes foncières et préparer les acquisitions éventuellement nécessaires.

Le bureau d'étude établira un avant-projet qui comprendra :

- Plan de situation,
- Notice Explicative,
- Vue en plan des différentes options où figurent les caractéristiques géométriques,

- Profil Type,
- Estimatif sommaire des travaux.

3.2 PROJET

Il s'agit des études de projet, telles que définies dans les termes de la loi MOP. Elles seront réalisées sur les bases de l'étude d'avant-projet.

Cette phase d'étude a pour objet de confirmer les hypothèses techniques et financières retenues en phase avant-projet.

Le bureau d'étude établira un projet qui comprendra :

- Rapport de présentation,
- Plan de situation et un extrait cadastral,
- Plan de calepinage,
- Plan de voirie et de nivellement,
- Plan des réseaux secs,
- Plan des réseaux humides,
- Profils en travers et en Long,
- Profil type,
- Etude des points critiques (croisement des réseaux),
- Avant métré précis,
- Estimatif des travaux.

3.3 ACT

3.3-1 Elaboration du dossier de consultation des Entreprises

Après accord du maître d'ouvrage et consultation des différents concessionnaires et élus, nous établirons les pièces écrites suivantes :

- Règlement de la consultation,
- Acte d'engagement,
- C.C.A.P.
- Cahier des clauses techniques et particulières,
- Mise au point des pièces du projet si nécessaire.

Lors de cette phase, nous assisterons le maître d'ouvrage dans le choix des critères de sélection.

Par son expérience sur des opérations similaires, le bureau d'étude est à même d'appréhender les difficultés en termes de sécurité, de signalisation temporaire de chantier. Ces sujétions seront intégrées dans les documents de consultations des entreprises. Au moins deux réunions de travail seront programmées lors de cette phase et seront pilotées par le chargé d'affaire.

3.3-2 Sélection des entreprises retenues pour les marchés de travaux

Nous assisterons le maître d'ouvrage dans la sélection des entreprises. Nous serons présents à la séance d'ouvertures des plis et pour la présentation du rapport d'analyse des offres.

Lors de l'analyse détaillées des offres, nous nous attacherons à :

- Vérifier la conformité des documents administratifs,
- Vérifier la cohérence des prix,
- Analyser les mémoires techniques selon les critères de jugement retenus

A l'issu de cette analyse et après consultation des entreprises si nécessaires, nous procéderons au :

- Recalages techniques des offres reçues,
- Etablissement des rapports de dépouillement pour donner suite à la séance d'ouverture de plis,
- Présentation du Rapport d'Analyse des Offres à la commission,
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux,

Cette phase est assurée par le chef de projet en collaboration du chargé d'affaire et avec la secrétaire technique.

Le bureau d'étude s'occupera de l'assistance à la passation des contrats de travaux. Il établira les documents suivants :

- Compte-rendu sur les propositions techniques,
- Compte-rendu sur les offres,
- Etablissement de tableaux comparatifs afin de faciliter au mieux la décision du maître d'ouvrage,
- Présentation du rapport d'analyse au comité de pilotage.

3.4 VISA

Le bureau d'étude s'occupera du visa des études d'exécution :

- Contrôle des plans et notes de calcul fournis par l'entreprise,
- Conformités des plans avec le marché,
- Validité des DICT, de l'organisation et du planning du chantier,
- Application des remarques du contrôleur technique et du coordonnateur SPS.

3.5 DIRECTION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

Le bureau d'étude s'occupera de la direction de l'exécution des travaux.

Un responsable sera donné pour toute la durée du chantier

La prestation comprend :

- La vérification du respect des clauses des marchés,
- Le suivi de l'exécution des travaux,
- Le suivi financier,
- Une réunion de chantier hebdomadaire sera prévue sur le chantier,
- Un compte rendu sera rédigé après chaque réunion de chantier,
- Des réunions supplémentaires pourront être programmées selon les besoins des travaux.

La durée des travaux est estimée à 5 mois.

3.6 ASSISTANCE LORS DES OPERATIONS DE RECEPTION

Au titre de cette mission et pendant la garantie de parfait achèvement, le maître d'ouvrage assume toute les tâches techniques et administratives mises à sa charge par le cahier des Clauses administratives Générales applicables au marchés publics de travaux.

L'assistance apportée au Maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux,
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée,

- De procéder à l'examen des désordres signalés par le Maître d'ouvrage,
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaire à l'exploitation des ouvrages à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipements mis en œuvre.

Il s'agit d'une phase particulièrement importante pour assurer la pérennité des ouvrages.

Aussi, il y aura lieu de prévoir des interventions permettant de s'assurer d'une part que les ouvrages fonctionnent correctement, et d'autre part que, que les constructions sont réalisées en conformités avec le cahier des charges.

Cette mission se décompose donc en quatre parties : les opérations de réception, la levée des réserves, le dossier des ouvrages exécutés et la garantie de parfait achèvement.

3.6-1 Opération de réception et levées de réserves

La mission du maître d'œuvre comprendra :

- La définition des principaux tests à réaliser y compris les épreuves concluantes,
- La vérification des plans de récolement puis le contrôle de leur remise par l'entrepreneur au maître d'ouvrage avant la réception,
- La proposition au maître de l'ouvrage de la réception,
- La présence et l'organisation de toutes les phases de réception.

Le maître d'ouvrage effectuera un pointage systématique des malfaçons susceptible d'être qualifiées de réserves lors de la réception. Il vérifiera les éléments relatifs aux performances contractuelles ; il proposera des délais nécessaires à la levée des réserves et s'assurera de leur levée, la décision finale incombant au Maître d'Ouvrage.

La levée des réserves est organisée par le Maître d'œuvre selon un processus identique à celui des opérations de réception.

En cas de défaillance de l'entreprise, le Maître d'œuvre établit un rapport dans lequel il propose :

- Un projet de mise en demeure de l'entreprise,
- Un descriptif précis des travaux à réaliser,
- Une évaluation des coûts de reprise des ouvrages,
- Une ou plusieurs entreprises de substitution.

3.6-2 Dossier des ouvrages exécutés

Pour constituer le dossier des ouvrages exécutés, le maître d'œuvre rassemble, au fur et à mesure de l'exécution, les documents produits par les entreprises.

Après récupération et contrôle des derniers documents, il adresse, au Maître d'ouvrage, le dossier des ouvrages exécutés comprenant :

- Les plans des ouvrages exécutés réalisés par un homme d'Art.
- Les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages, à exiger du titulaire du contrat des travaux, remises au plus tard de la mise en eau des ouvrages,
- Une attestation établie par ses soins, indiquant :
 - D'une part, que les ouvrages sont conformes aux prestations techniques et de sécurité,
 - Et d'autre part qu'il a bien effectué au cours du chantier les vérifications lui incombant au titre de la sécurité,
 - tous les certificats de conformité réglementaires concernant tant les ouvrages de génie civil que ceux participant au process.

Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) sera constitué parallèlement au dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO) et remise au plus tard pour la réception des ouvrages.

En cas de retard de production par l'entreprise, il informe aussitôt le maître d'ouvrage et opère la retenue provisoire prévue dans les marchés de travaux sur les prochains décomptes.

Le maître d'œuvre adresse au coordinateur de sécurité, les documents destinés à compléter le dossier d'intervention ultérieur.

3.6-3 Assistante pendant la garantie de parfait achèvement

L'assistance pendant la garantie de parfait achèvement est précisée sur deux aspects : les désordres signalés et la visite finale.

Pendant la période de garanties de parfait achèvement, le maître d'œuvre effectuera des visites régulières. Il consignera ses remarques dans un compte rendu quant aux défaillances éventuellement constatées incombant soit à, la mise en œuvre, soit à l'exploitation. En cas de désordres, le maître d'œuvre proposera une solution pour assurer la continuité du fonctionnement et la sécurité des personnes et des biens.

De plus, à chaque demande du maître d'ouvrage, le maître d'œuvre se rend sur place et examine les désordres signalés.

Il remet un rapport précisant :

- La nature exacte du désordre,
- La cause probable de ce désordre,
- Un descriptif précis des travaux à réaliser,
- Une évaluation des coûts de reprise des ouvrages,
- La ou les entreprises qui doivent être mises en cause,
- La nature de la garantie à mettre en jeu,
- Le projet de saisie de l'entreprise, de la caution ou de la compagnie d'assurance.

En fin de période, un bilan des contrôles effectués comparera les performances obtenues aux performances attendues.

Un mois avant la fin de la garantie de parfait achèvement, le Maître d'œuvre effectue une visite complète des ouvrages afin de s'assurer qu'aucun désordre pouvant relever de cette garantie ne s'est révélé. Si tel est le cas, il établit le rapport visé ci-dessus, en précisant si la garantie de parfait achèvement doit être prolongée. Dans le cas contraire, il établit un rapport de visite mentionnant la date et l'absence de désordre.

3 PROPOSITION

Nous vous proposons une rémunération de la mission de Maîtrise d'œuvre de **18 900.00 € H.T.**, soit **4.5 %** sur la base d'un montant de travaux estimé à **420 000.00 € HT** réparti par élément de mission de la manière suivante :

Mission de base :

- AVP : 2 800.00 € HT
- PRO : 4 200.00 € HT
- ACT : 1 400.00 € HT
- VISA : 700.00 € HT
- DET : 9 100.00 € HT
- AOR : 700.00 € HT

Le forfait de rémunération est provisoire et serait revu en cas de modification de programme ou du montant des travaux, et indexés selon ses variations.

4 Délais

Nous vous proposons les délais suivants :

- AVP : 4 Semaines
- PRO : 8 Semaines
- ACT :
 - DCE 2 : Semaines
 - Analyse des offres : 2 Semaines
- VISA : 2 Semaines
- DET : 5 Mois
- AOR : 2 Semaines

5 Les Clauses Limitatives de Responsabilité

La responsabilité d'ELLIPSE est celle d'un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens. Elle ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés en fonction de destinations qui ne lui ont pas été signalées.

La responsabilité d'ELLIPSE s'apprécie dans les limites de la mission confiée à elle par le maître de l'ouvrage.

Elle ne saurait être engagée au-delà de dix fois le montant des honoraires perçus par ELLIPSE au titre de la mission pour laquelle sa responsabilité serait retenue, sans pouvoir dépasser 1.5 millions d'euros.

ELLIPSE est titulaire d'une assurance de responsabilité professionnelle (justificatif sur demande du cocontractant).

6 Règlement

Nos propositions de règlement sont les suivantes :

- AVP : 100 % à la livraison,
- PRO : 100 % à la livraison,
- ACT :
 - 50 % à la livraison du DCE
 - 50 % à la notification des Entreprises
- DET-VISA : sur situations mensuels suivant l'avancement des travaux, -
- AOR : 80 % au début de la période de garantie et le solde à la fin de la GPA.

Restant à votre disposition, et vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le 7 mars 2023

Pour **ELLIPSE**
Laurent MABILLE

Pour **LA MAIRIE DE ROBION**

(1) Devis à parapher



Mairie de ROBION

A l'attention de M. Le Maire

Hôtel de Ville Place Clément Gros

84440 ROBION

LETTRE DE COMMANDE AGENCE VAUCLUSE

Nos Réf. : D84-23019_DEV_0.DOCX

En date du : mardi 7 mars 2023

Concerne le projet : Aménagement de piste cyclable le long de la R.D. 31 entre plan de Robion et l'avenue de la gare à Robion (84)

A établir à :

Nous soussignés, (nom, prénom, dénomination sociale) :

.....
.....
.....

N°

SIRET :

TVA Intracommunautaire :

Déclarons accepter les termes du présent devis pour un montant H.T. de 18 900.00 Euros.

Répartit par élément de mission de la manière suivante :

MISSION DE BASE	MONTANT	VALIDATION ⁽²⁾
AVP	2 800,00 €	
PRO	4 200,00 €	
ACT	1 400,00 €	
VISA	700,00 €	
DET	9 100,00 €	
AOR	700,00 €	

Aux conditions de règlement suivantes :

- AVP : 100 % à la livraison,
- PRO : 100 % à la livraison,
- ACT :
 - 50 % à la livraison du DCE
 - 50 % à la notification des Entreprises
- DET-VISA : sur situations mensuels suivant l'avancement des travaux,
- AOR : 80 % au début de la période de garantie et le solde à la fin de la GPA.

La facture sera libellée à l'ordre de ⁽¹⁾:

.....

Adresse de facturation ⁽¹⁾:

.....

.....

.....

Fait à :, **Le :**

Signature et cachet obligatoire

(2) A remplir si différent du destinataire du présent devis

(3) Parapher les missions retenues